



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 juin 2023 à 13 h 10 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, M^e Véronique Denis, greffière.

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-448* RÉSERVER UN MONTANT DE 200 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS MANDATS AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel intégré du centre-ville adopté par le conseil le 14 février 2023 (CM-2023-94) prévoit la réalisation d'une étude afin de proposer des mesures innovantes pour diversifier à moyen et long termes l'économie du centre-ville et l'identification d'indicateurs pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de mieux documenter la situation socio-économique afin de permettre de suivre l'évolution des efforts de relance du centre-ville et d'aider à la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de coordination du centre-ville, en collaboration avec le Secrétariat au développement économique et le Service de l'urbanisme et du développement durable, a déterminé plusieurs livrables et qu'une expertise externe est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à réserver une somme de 200 000 \$, dont le financement proviendra de la réserve – fonds de prévoyance, pour répondre aux besoins de données et d'analyses afin de diversifier à moyen et long termes l'économie du centre-ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-449* **RÈGLEMENT NUMÉRO 873-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUSPENDRE LES FRAIS D'OCCUPATION POUR 2023**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 873-3-2023 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de suspendre les frais d'occupation pour 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-450*

ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE PROVENANT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ACCORDÉE AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - ACL-7044 - SAINT-ÉTIENNE - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-42 a été adoptée par le conseil municipal le 21 janvier 2020, et confirmait sa contribution financière pour la réalisation d'un projet de 15 logements abordables de l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy situé aux 109-111, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis une demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière additionnelle de 80 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec avait été réservée par la Ville de Gatineau pour contribuer à la viabilité financière du projet (CM-2020-42);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme porteur du projet n'a pas respecté les exigences requises par le programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec notamment la date de dépôt officiel des dossiers à savoir le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière additionnelle doit être supprimée du montage financier du projet (DAF) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler l'aide financière additionnelle de 80 000 \$ provenant du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec autorisée par la résolution numéro CM-2020-042 du 21 janvier 2020 pour le projet ACL-7044 situé aux 109-111, rue St-Étienne;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-451*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 523, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12034336 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 523, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12034336 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement prévu au 523, montée Paiement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12034336 Canada inc. concernant le projet de développement prévu au 523, montée Paiement, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-2023-017-04;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Englobe pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

CE-2023-451* (suite)

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, les quotes-parts municipales reliées à la construction d'un trottoir, la construction d'une voie de refuge d'autobus, l'installation de la couche d'usure et le planage de la chaussée, et ce, jusqu'à concurrence de 325 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	341 209,37 \$	Quote-part - Aménagements montée Paiement
04-13493-000	16 250,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	16 209,38 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-452*

ACQUISITION DE PARTIES DES LOTS 1 371 151, 1 371 152 ET 1 373 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR LES LOTS 1 371 151 ET 1 373 464 - CLUB DE GOLF LE SORCIER - RÉFECTION DE LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la société 7974337 Canada inc., faisant affaire sous le nom Club de Golf Le Sorcier, est propriétaire des lots 1 371 151, 1 371 152 et 1 373 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la montée Dalton, la Ville de Gatineau doit élargir l'emprise de rue et acquérir une partie des lots appartenant au Club de Golf Le Sorcier, soit une partie du lot 1 371 152 d'une superficie de 249 m², trois parties du lot 1 371 151 d'une superficie totale de 5 585,4 m² et une partie du lot 1 373 464 d'une superficie de 3 795,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la montée Dalton impliquent également l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur deux parties du lot 1 371 151 d'une superficie totale de 486,8 m² et une partie du lot 1 373 464 d'une superficie de 2 211,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente signée par monsieur Guy Beaulieu, représentant du Club de Golf Le Sorcier, le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acheter de la société 7974337 Canada inc., faisant affaire sous le nom Club de Golf Le Sorcier, une partie du lot 1 371 152 d'une superficie de 249 m², trois parties du lot 1 371 151 d'une superficie totale de 5 585,4 m² et une partie du lot 1 373 464 d'une superficie de 3 795,8 m², ainsi que l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur deux parties du lot 1 371 151 d'une superficie totale de 486,8 m² et une partie du lot 1 373 464 d'une superficie de 2 211,9 m², le tout au prix de 96 478,78 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente soumise et dûment signée le 20 mai 2022;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'acquisition en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

CE-2023-452* (suite)

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18046-001	28 449,07 \$	Amélioration chemins graviers - Montée Dalton - 15-3086 - Travaux
18-18046-005	72 841,59 \$	Amélioration chemins graviers - Montée Dalton - 15-3086 - Acquisition de terrains
04-13493	4 823,94 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 811,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-453* RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE PRIVÉES D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 923-2023 concernant le remplacement des entrées de service privées d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-454* ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VÉLO-SERVICES INC.

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Services inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que la présence des bénévoles de Vélo-Services inc. sur le réseau cyclable est complémentaire à celle assurée par les policiers patrouilleurs du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation de services aux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire s'associer avec l'organisme dans la réalisation de divers projets faisant la mise en valeur des infrastructures cyclables tout en contribuant à améliorer la sécurité des utilisateurs sur l'ensemble du réseau cyclable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2023-2027 entre la Ville de Gatineau et Vélo-Services inc. pour soutenir l'organisme dans la réalisation de patrouilles à vélo ainsi que dans l'organisation de diverses activités de mise en valeur des infrastructures cyclables et de sensibilisation à une pratique du vélo sécuritaire;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Vélo-Services inc., afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser à Vélo-Services inc. les contributions financières selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, conditionnelles à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	36 271 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-455*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », le Ministère exige depuis 2007, une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 948 074.07 \$ pour l'année 2023 et 948 074.07 \$ pour l'année 2024, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- de mandater la chef de service, Bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

CE-2023-455* (suite)

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2023 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-456*

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION LOCATIVE

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, est de 252 502 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 252 502 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation a permis au cours des années :

- de consolider l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité et de sécurité;
- d'investir dans le plan quinquennal des équipements scénographiques;
- de consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 20 avril 2023, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2022 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 20 avril 2023, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait la liste de projets visant les améliorations locatives et l'acquisition d'équipements spécialisés pour conserver les standards de qualité de son service à la clientèle et maintenir la sécurité du public et de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 252 502 \$ à ces fins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport d'activités 2022 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2022, les sommes suivantes pour les travaux d'améliorations locatives et les achats d'équipements spécialisés :

CE-2023-456* (suite)

- 77 000 \$ pour l'aménagement d'un espace commun pour la conciergerie, les premiers soins et une salle de bain avec une douche oculaire selon les normes de la CNESST;
- 145 000 \$ pour le réaménagement des comptoirs et des espaces dans le foyer de la salle Odyssée pour optimiser le service à la clientèle et la présentation de spectacles en style cabaret ou debout;
- 30 502 \$ pour le remplacement d'équipements spécialisés en fin de vie afin de maintenir le service à la clientèle au bar

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-457*

**SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DU PROJET ANALYSE DE MARCHÉ
ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION DE CARREFOUR CULTUREL
ESTACADE - 9 375 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade est un organisme à but non lucratif du secteur de Buckingham qui a pour mission d'offrir des activités culturelles, des activités de loisir, des événements et une programmation de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade désirait connaître son rayon d'action et son public cible, en tenant compte de la concurrence et des facteurs socioéconomiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade a mandaté la SADC de Papineau-Collines pour la réalisation d'une étude de marché ainsi que la conception d'une stratégie de communication;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à soutenir l'organisme en lui donnant un moyen et les stratégies nécessaires pour mieux positionner son offre de service sur la scène culturelle gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage les initiatives de développement culturel et économique dans tous les secteurs et territoires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'octroi d'un soutien financier de 9 375 \$ à Carrefour culturel ESTacade pour la réalisation du projet *Analyse de marché et stratégie de communication*.
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Carrefour culturel ESTacade pour la réalisation du projet *Analyse de marché et stratégie de communication*.
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques totalisant 9 375 \$ à Carrefour culturel ESTacade selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	8 560,62 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
04-13493	407,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	406,68 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-458* **RÈGLEMENT NUMÉRO 936-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 469 200 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT D'UN TERRAIN EN LIEN AVEC L'ANNÉE 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023-2027**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 936-1-2023 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-459* DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 - ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité et le Comité de vérification recommandent au conseil de recevoir le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-460*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2022 démontrent des surplus nets disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attendre des informations supplémentaires avant d'affecter les surplus excédentaires prévue à l'étape 4 de la Politique sur les excédents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le transfert de la réserve COVID au fonds de prévoyance pour un montant de 17 548 697 \$.
- d'approuver le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de 1) verser aux réserves les sommes prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques conformément à l'étape 1 de la Politique sur les excédents et 2) respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation.

1.	Revenus de taxes du PPU centre-ville – plan d'investissements – projets de développement	5 205 445 \$
2.	Produit des ventes nettes de propriétés – parcs industriels	2 980 512 \$
3.	Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	1 976 811 \$
4.	Surplus – Développement économique – FDT (353 K\$) + Maison de la culture (253 K\$)	605 804 \$
5.	Élection 2025	575 000 \$
6.	Remboursements de surdimensions en remboursement de la dette	530 711 \$
7.	Produits des ventes nettes de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	437 652 \$
8.	Engagements	12 693 185 \$
9.	Projets en cours	12 574 463 \$

- d'approuver le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues conformément aux étapes 2 et 3 de la Politique sur les excédents.

Politique sur les excédents – étape 2 : Versements aux réserves de saine gestion pour paliers à des risques financiers

CE-2023-460* (suite)

10.	Plan d'investissement – volet projets de développement 2021 (non affecté en 2021)	4 000 000 \$
11.	Plan d'investissement – volet projets de développement 2022	4 000 000 \$
12.	Auto-assurance	299 880 \$
13.	Imprévus	(545 300) \$
14.	Ajustements des projets – volet maintien (PIVM)	10 521 250 \$

Politique sur les excédents – étape 3 : Versement au fonds de prévoyance

15.	Fonds de prévoyance	7 444 360 \$
-----	---------------------	--------------

- d'autoriser le trésorier à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-461*

MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC SUPRÊME AVIATION S.E.N.C. ET SIGNATURE DE LA CESSION EN EMPHYTÉOSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA (AEGO) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-561, autorisait la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, Suprême Aviation S.E.N.C. et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO), du lot 6 434 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour la construction d'un hangar;

CONSIDÉRANT QUE la cession en emphytéose n'a jamais été signée par Suprême Aviation S.E.N.C. puisque certaines dispositions de la cession ne lui convenaient pas;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont tout de même été réalisés sur le lot par Suprême Aviation S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE des négociations menées par les avocats de l'AEGO et de Suprême Aviation S.E.N.C. ont abouti à une entente afin d'apporter les modifications suivantes :

- Suprême Aviation S.E.N.C., à sa seule charge, procédera au re-cadastrage des lots 6 434 241 et 6 434 242 du cadastre du Québec, afin de créer les « nouveaux » lots conformes au plan d'implantation (p. j.). Le lot encadré en jaune au plan sera effectivement cédé en emphytéose (ci-après le « Lot cédé »);
- Le lot cédé aura une superficie de 1 291,005 m² (35,37 m x 24,40 m), et le loyer payable sera de 4 195,77 \$ par année (soit 1 291,005 m² x 3,25 \$ / m²) avant taxes, à compter du 1^{er} juillet 2022, et sous réserve de l'indexation annuelle de ce loyer à compter du 1^{er} juillet 2023;
- Le loyer inclura les deux places de stationnement extérieur pour au plus deux aéronefs, aux mêmes emplacements que ceux identifiés précédemment;
- L'AEGO remboursera les frais d'asphaltage pour l'aire marquée d'un « X » au plan d'implantation, sous réserve de la présentation des pièces justificatives. Ce paiement se fera en appliquant une compensation au loyer payable, jusqu'à plein paiement des sommes dues;

CONSIDÉRANT QU'outre les modifications proposées, toutes les autres conditions au projet d'acte de cession en emphytéose initial demeurent inchangées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

CE-2023-461* (suite)

- d'autoriser le re-cadastrage des lots 6 434 241 et 6 434 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, afin de créer les « nouveaux » lots conformes au plan d'implantation, et ce, aux frais de Suprême Aviation S.E.N.C.;
- d'autoriser les modifications requises à la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, Suprême Aviation S.E.N.C. et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, du lot 6 434 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon les termes négociés dans l'entente de principe et toutes autres conditions prévues au projet d'acte de cession en emphytéose initial;
- d'autoriser la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, Suprême Aviation S.E.N.C. et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO);
- d'autoriser la corporation de l'AEGO à assurer la gestion de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-462*

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL -
FERME DALTON - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
BLANCHE DE GATINEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble situé au 199, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour le prêt de l'immeuble situé au 199, montée Dalton;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- de verser à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. les montants prévus au présent protocole;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-463*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE RÉFÉRENCIEMENT DU GRAND MONTRÉAL, CENTRAIDE OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RELANCE DU SERVICE 211 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a sa reconnaissance Municipalité amie des aînés et que le service 211 est majoritairement utilisé par des citoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 9 juin 2022, la Commission des aînés a recommandé au conseil municipal de soutenir financièrement le service 211 de l'Outaouais dans le but d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du budget en séance publique du 9 novembre 2022, le comité exécutif recommande d'autoriser le trésorier à prévoir un budget annuel récurrent de 81 491 \$ à compter de l'année 2023, et ce, pour la relance du service 211 à la Ville de Gatineau (CP-SLSDC-2022-34);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre de travail du budget en séance publique du 9 novembre 2022, le comité exécutif recommande de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à travailler, en collaboration avec Centraide Outaouais, pour l'élaboration d'un protocole d'entente relatif à la relance du service 211 (CP-SLSDC-2022-35) et que cette entente est maintenant négociée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre le Centre de référencement du grand Montréal, Centraide Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée de trois ans et six mois, soit pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le Centre de référencement du grand Montréal, Centraide Outaouais et la Ville de Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec le Centre de référencement du grand Montréal, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	40 637 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-464* UTILISATION DES SURPLUS 2021 DE LA MAISON DE LA CULTURE (AMENDEMENT CM-2022-404)

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et la Maison de la culture de Gatineau ont été mandatés par le conseil municipal pour établir une procédure et attribuer le budget de 271 500 \$ au milieu artistique de Gatineau afin d'avoir un impact sur les artistes et les organismes professionnels sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des élus de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau a eu lieu et que des objectifs et une procédure ont été établis;

CONSIDÉRANT QUE des principes directeurs ont été développés pour guider l'utilisation des montants, soit :

- Utiliser des programmations et des structures existantes (organismes) pour éviter les coûts de gestion étant donné la non-récurrence des sommes disponibles, c'est-à-dire que l'aide financière viendra bonifier des projets existants et structurants;
- Viser des diffuseurs en arts de la scène qui ont été particulièrement touchés lors de la pandémie;
- Diffuser des projets dont les initiatives seront présentées dans des espaces professionnels et permettant un accès à tous les groupes d'âges de la population;
- L'aide financière additionnelle ne doit pas servir à payer des déficits d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées devront servir à des projets dont les objectifs sont les suivants :

- Développer des initiatives pour mettre en valeur les artistes locaux professionnels en leur donnant des vitrines et des expériences scéniques dans un environnement professionnel;
- Favoriser les artistes de la diversité;
- Soutenir des artistes professionnels de Gatineau qui ont été durement touché dans leur cheminement artistique et leur prestation (contrat d'engagement) en 2020-2021 par la fermeture des lieux due à la COVID-19;
- Tester des modèles qui pourraient mener à une pérennisation des initiatives et des projets structurants afin que les artistes de Gatineau puissent bénéficier des actions à long terme et de son financement;
- Permettre aux jeunes publics issus des milieux défavorisés de vivre une sortie culturelle dans un lieu de diffusion professionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières détaillées à l'annexe A pour la distribution de 271 500 \$ du surplus 2021 de la Maison de la culture;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CE-2023-464* (suite)

- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes (toutes les subventions sont de moins de de 100 000 \$).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis

CE-2023-465*

FINANCEMENT - AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE RENCONTRE DANS L'EMPRISE PUBLIQUE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON ET LE PROJET DE L'AGORA - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BELIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-624 du 26 août 2014, a autorisé la signature d'une entente avec la compagnie Le Plateau de la Capital S.E.N.C. pour la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau 42C;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2016-934 du 15 novembre 2016, a autorisé un amendement à l'entente avec la compagnie Le Plateau de la Capital S.E.N.C. pour la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau 42C;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire réaliser un aménagement particulier dans la zone de rencontre dans l'emprise publique entre la bibliothèque Donalda-Charron et le projet de l'Agora sur la rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la compagnie et la Ville de Gatineau devra être amendée de nouveau pour inclure l'aménagement particulier de la zone de rencontre dans l'emprise publique entre la bibliothèque Donalda-Charron et le projet de l'Agora sur la rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau assumera les frais pour réaliser un aménagement particulier dans la zone de rencontre dans l'emprise publique entre la bibliothèque Donalda-Charron et le projet de l'Agora sur la rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QU'une somme estimée à 500 000 \$ est requise pour la réalisation des travaux d'aménagement particulier dans la zone de rencontre dans l'emprise publique entre la bibliothèque Donalda-Charron et le projet de l'Agora sur la rue de Bruxelles et que ce montant devra provenir du bloc D du plan de financement à long terme 2023-2032 de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 500 000\$ à même les fonds disponibles comptants du plan d'investissement – volet projets de développement (PIVP) 2019-2022 compris au bloc D du plan financier à long terme 2023-2032 afin de financer l'aménagement de la zone de rencontre dans l'emprise municipale entre la bibliothèque Donalda-Charron et le complexe de l'Agora sur la rue de Bruxelles;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis



Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du comité exécutif tenue le 6 juin 2023

CE-2023-466* **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-763 concernant une première phase de modifications aux conditions de travail des chefs de l'état-major du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2022, le comité exécutif – Ressources humaines reconnaissait l'Association des chefs du Service de sécurité incendie de Gatineau (ci-après « ACSSIG ») à titre de représentante dûment mandatée pour discuter des conditions de travail de ses membres avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, le comité exécutif – Ressources humaines octroyait un mandat à l'administration afin de convenir des conditions de travail des membres de l'ACSSIG;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et la conclusion d'une entente de principe en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications à la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,

M^e Véronique Denis